

Cit : K-10

CIRCULAIRE N° 111 du 27 Octobre 1971

Diffusion Générale

OBJET : FRANCHISES EXCEPTIONNELLES

ADDITIF A LA LISTE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT OU DE
RECHERCHE SCIENTIFIQUE POUVANT BENEFICIER DES FRANCHISES
PREVUES A L'ARTICLE 26 DU DECRET N°64-305 DU 17 AOUT 1964 ;

Réf.: Code des Douanes article 159

Dt N° 64-305 du 17-8-64 (JO-CI du 24-8-64)

Dt N° 71-490 du 23-9-71 (JO-CI du 30-9-71)

Aux termes des dispositions du décret N° 71-490 du 23 septembre 1971 (JO-CI N° 43 du 30 septembre 1971, page 1.427), la liste des Etablissements d'Enseignement ou de Recherche Scientifique pouvant bénéficier des franchises prévues par l'article 26 du décret N° 64-305 du 17 août 1964, reprise à l'annexe III dudit décret, est complétée comme suit :

- Laboratoire des Pêches Maritimes et Lagunaire,
- Laboratoire de Pathologie Animale de BINGERVILLE,
- Centre de Recherches Zootechniques de BOUAKE -MINANKRO (C.R.Z.)

DATE D'APPLICATION

Les dispositions du décret N° 71-490 du 23, septembre 1971, publié au JO-CI N° 43 du 30 septembre 1971, enregistré au Ministère de l'intérieur le lundi 25 Octobre 1971, sont applicables à compter du vendredi 29 Octobre 1971, conformément aux prescriptions du décret N° 61-175 du 18 mai 1961 (JO-CI du 8-6-61).

AMPLIATIONS :

MM. Le Président de la Chambre de Commerce, BP. 1399
le Président de la Chambre d'Agriculture B.P. 1291
le Président de la Chambre d'Industrie B.P. 1758
le Président du Syndicat des Transitaires,
s/c du Directeur de la SOAEM, B.P 1727
pour Information et large Diffusion.

